

OBJET : Mise en service d'une visualisation radar sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École (LFPZ)

1 INTRODUCTION

Cette circulaire d'information aéronautique a pour objet d'informer les usagers sur les nouvelles dispositions résultant de la mise en service d'une visualisation radar sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École pendant les heures d'ouverture des services du contrôle d'aérodrome depuis le 31 mai 2018.

2 OBJET DE L'IMPLANTATION

La mise à disposition d'une visualisation radar ne modifie en aucun cas la nature du service rendu au titre du contrôle d'aérodrome. Elle permet de mettre en oeuvre les fonctions de surveillance de la trajectoire de vol et d'améliorer celles d'assistance à la navigation au titre des services du contrôle d'aérodrome, d'information de vol et d'alerte.

En particulier, il est important de noter que les contrôleurs de Saint-Cyr-l'École n'assurent pas de séparation basée sur ce système de surveillance et que la fonction guidage n'est pas mise en oeuvre. Le respect des règles de l'air reste de la responsabilité du pilote commandant de bord.

La visualisation radar permettra au contrôleur d'aérodrome de Saint-Cyr-l'École de disposer d'une meilleure connaissance de la position des aéronefs VFR entrant en contact avec l'organisme. Elle constitue une aide à la fourniture des services de la circulation aérienne.

3 MODALITES

Lors du premier contact avec l'organisme de contrôle d'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, les vols VFR sont susceptibles de se voir assigner un code transpondeur qu'ils veilleront à afficher dans les meilleurs délais.

Responsabilités en matière de prévention des collisions

Les responsabilités respectives pilotes/contrôleurs en matière de prévention des collisions restent inchangées, même si un code transpondeur spécifique a été alloué.